



**COMPTE RENDU DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2022 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme CHAPDELAINÉ Virginie, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).  
M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier).  
Mme GRANDÉT Florence (pouvoir à M. BALLOU Christian).  
Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme HOLLANDE Chantal).

Secrétaire de séance : M. HARIVEL Rémi.

o Ouverture de la séance à 18 heures 03

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022**

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 21 février 2022 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ce texte.

En réponse à la question de Monsieur le Maire, Monsieur BALLOU Christian fait remarquer ce qui suit : *"Les remarques que j'ai à faire, ça concerne toujours la même chose, c'est le procès-verbal des interprétations. Je ne sais pas si c'est une méconnaissance du droit, donc je vais faire un petit rappel du Code général des collectivités territoriales qui prévoit normalement deux actes : un compte rendu du conseil qui est de la responsabilité du maire et le procès-verbal de séance qui est de la responsabilité du secrétaire de séance. Sur le compte rendu que le maire a la responsabilité, ce compte rendu doit être rédigé dans les huit jours et affiché en affichage administratif. Il doit surtout comporter toutes les décisions prises par le conseil municipal. Mais, on peut éventuellement mettre des interprétations dedans. Par contre, le procès-verbal de séance, lui, doit relater l'intégralité des débats. Ce n'est pas le cas. J'ai encore l'exemple, je prends par exemple "Madame GRANDÉT Florence prend totalement le contrepied des déclarations précédentes et estime que ...", c'est une interprétation, pourquoi ne pas marquer "Madame GRANDÉT estime que". Là c'est une première chose. À un autre endroit, "Madame GRANDÉT Florence se faisant préciser les modalités de partage de la cour de cette habitation pour l'accès à l'ancienne école", mais on a pas du tout les modalités, les administrés ne savent pas quelles modalités vous leur avez données. En fait, le procès-verbal ne relate pas l'intégrité. Ensuite, à la fin c'est pareil, "Madame GRANDÉT Florence se félicite de son "filon" pour avoir des informations". Je n'ai jamais entendu ce terme-là, c'est une interprétation. Et quand bien même, sur cette question, je me souviens que Monsieur GRAFF était intervenu et son allocution n'est même pas dedans. Donc, pour toutes ces raisons, nous n'approuverons pas le procès-verbal.*

Monsieur le Maire rappelle que : *"le conseil municipal est enregistré sur deux appareils et les propos reprennent les propos du conseil municipal. Beaucoup de mes collègues me disent*

que le procès-verbal et le compte rendu sont relativement bien fournis et l'on comprend ce qui s'est passé. Les termes utilisés ont été enregistrés, mais je ne vais pas polémiquer là-dessus".

Monsieur BALLOU Christian : "Un procès-verbal, Monsieur le Maire, je vous l'ai déjà dit, un procès-verbal, vous l'avez dit d'ailleurs lors d'une séance précédente, on n'est pas dans un greffe. Je suis désolé, la mairie, on est l'instance administrative. Si l'on commence à ne pas respecter la réglementation, il ne faut pas s'étonner que les administrés ne le fassent pas. Donc un procès-verbal doit relater l'intégralité et l'exactitude des débats."

Après avoir entendu ces observations,  
le conseil municipal, par :

- seize voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël, BISSON Jean-Claude et CHÉRON Pierre et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINÉ Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine, TABUR Caroline et HOLLANDE Chantal,
  - deux votes contre de Madame GRANDET Florence et Monsieur BALLOU Christian,
  - une abstention de Madame CHRÉTIENNE Géraldine,
- approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 21 février 2022.



Préalablement à l'examen des comptes, Monsieur le Maire donne les résultats d'exécution des budgets de l'année 2021.

Concernant le budget principal, le résultat de clôture s'élève à 257 512,37 € en investissement et à 1 405 254,21 € en fonctionnement, soit un total de 1 662 766,58 €.

Concernant le budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar", le résultat de clôture s'élève à 600 130,07 € en fonctionnement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets s'élève à 2 262 896,65 €.

Monsieur le Maire précise que ces résultats sont tout à fait corrects, avec un autofinancement avoisinant 2 200 000 €. Il présente ses remerciements pour ces résultats, à tous les agents de la commune et aux élus qui ont œuvré dans ce sens, avec les difficultés qu'ils ont rencontrées pour tenir les budgets au vu des contraintes financières et sanitaires.

## 2 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3 - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni en l'absence du maire, arrête les résultats définitifs du compte administratif comme suit :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
<b><u>Investissement</u></b>			
- Recettes	1 858 394,48 €	847 393,33 €	DÉFICIT
- Dépenses	1 858 394,48 €	1 152 326,72 €	304 933,39 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
- Recettes	4 403 971,28 €	3 519 033,75 €	EXCÉDENT
- Dépenses	4 403 971,28 €	3 188 965,82 €	330 067,93 €

Adopté à l'unanimité, Monsieur CHÉRON Pierre faisant remarquer une bonne gestion du budget avec une certaine prudence et une maîtrise des dépenses.

#### 4 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

À l'unanimité, le conseil municipal, constatant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

	Résultat compte administratif 2020	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	562 445,76 €		- 304 933,39 €	545 699,46 €		-288 187,09 €
FONCTIONNEMENT	1 241 945,00 €	166 758,72 €	330 067,93 €			1 405 254,21 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2021, comme suit :

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice :	330 067,93 €
Résultats antérieurs reportés :	1 075 186,28 €
<b>Résultat à affecter (hors restes à réaliser) :</b>	<b>1 405 254,21 €</b>
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement (recettes d'investissement au 001) :	257 512,37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-545 699,46 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	
Affectation en recettes d'investissement au 1068 :	<b>288 187,09 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
- en réserve au compte 1068, en recettes d'investissement	<b>288 187,09 €</b>
- au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté, en recettes de fonctionnement	<b>1 117 067,12 €</b>

#### 5 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, étant toutefois précisé que l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2021, soit un montant de 600 130,07 €, se fera au cours de l'exercice 2022 après instructions du receveur de la commune ; Monsieur CHÉRON Pierre est perplexe sur la non affectation des 600 130,07 € dans le budget communal.

#### 6 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni en l'absence du maire, à l'unanimité, arrête les résultats définitifs du compte administratif comme suit :

	Prévu	Réalisé	Résultat de l'exercice
<b><u>Investissement</u></b>			
- Recettes	106 775,67 €	51 017,00 €	EXCÉDENT
- Dépenses	106 775,67 €	0,00 €	51 017,00 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
- Recettes	742 319,54 €	95 798,35 €	EXCÉDENT
- Dépenses	742 319,54 €	67 229,15 €	28 569,20 €

#### 7 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les résultats du compte administratif du budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar" -exercice 2021- qui se présentent comme suit :

	Résultat compte administratif 2020	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Résultat de fonctionnement 2021
INVESTISSEMENT	- 51 017,00 €		51 017,00 €			
FONCTIONNEMENT	571 560,87 €		28 569,20 €			600 130,07 €

#### 8 - TAXES COMMUNALES DU FONCIER BÂTI ET NON BÂTI

À l'unanimité Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux pour l'année 2022 :

Taxes	Taux depuis l'année 2014	Taux 2023
Foncier bâti	22,20 %	<b>22,20 % (taux communal 2020) + 21,42 % (taux départemental 2020) = 43,62 %</b>
Foncier non bâti	31,45 %	<b>31,45 %</b>

#### 9 - TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Le taux de la taxe communale est fixé par les articles 1584 et 1595 bis du Code général des impôts à **1.20 %** pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de réduction du taux ni d'exonération de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement.



Préalablement au vote du budget primitif communal 2022, Monsieur le Maire donne la parole à Madame TABUR Caroline, conseillère municipale missionnée au développement économique, aux commerces et à l'artisanat, pour présenter aux élus les éléments relatifs au budget primitif 2022 de la commune de Jullouville.

La section de fonctionnement s'élève à 4 696 537,00 € reprenant un résultat de clôture de l'année 2021 pour 1 117 067,12 €.

La section d'investissement s'élève à 1 933 141,80 € reprenant un résultat de clôture de l'année 2021 pour 257 512,37 €.

Le budget global s'élève donc à 6 629 678,80 €, dont 545 699,46 € de restes à réaliser de l'année 2021, correspondant aux travaux en cours dont les dépenses sont prévues, engagées et non réglées en 2021.

Monsieur le Maire précise que le résultat de clôture de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement "Résidence Les Rives du Thar", soit un montant de 600 130,07 €, n'est pas intégré aux recettes de ce budget primitif 2022. Il le sera au cours de l'année 2022 par le biais d'une décision modificative budgétaire, après notification par les services de la Trésorerie.

Par ailleurs, la réfection du parquet de la salle des Mielles figure dans les dépenses d'investissement de ce budget. Par contre, le remboursement de ces travaux par les assurances n'est pas inclus à ce budget primitif en l'absence à ce jour de la notification correspondante.

D'autres recettes ne figurent pas également dans ce budget, telles que les transactions à venir avec Logimanche sur les terrains du lotissement "Résidence Les Hauts de Bouillon", la vente de la maison d'habitation au Hamel de Bouillon, les recettes du Contrat de Pôle de Services (C.P.S.) avec le Conseil départemental de la Manche, soit une enveloppe de 800 000 € étalée sur quatre ans.

Monsieur le Maire précise que le budget présenté est un budget simple, maîtrisé et serein pour les deux années à venir.

Madame TABUR Caroline liste ensuite les investissements prévus au cours de l'année 2022 pour un total de 1 057 300,00 € :

- étude front de mer (réfection de la digue) : 14 000 €
- deux armoires pour éclairage public (SDEM50) : 10 800 €
- acquisition de terrains divers sur le plateau de Bouillon : 10 000 €
- aménagement d'un city stade : 100 000 €
- aménagement du placin de Groussey (marché Eurovia) : 49 000 €
- signalisation : 15 000 €
- vidéoprotection en centre-ville : 40 000 €
- effacement des réseaux place du Marché : 250 000 €
- P.M.R. (accessibilité aux personnes handicapées) : 10 000 €
- travaux Maison Jaune : 200 000 €
- matériel de transport (véhicules électriques) : 40 000 €
- matériel et mobilier divers (radar pédagogique, filet volley-ball, tondeuse) : 22 500 €
- travaux bâtiments divers (logements de la gendarmerie) : 73 000 €
- rénovation d'éclairage public : 55 000 €
- salle des Mielles (parquet) : 68 000 €
- voirie (voies douces et sécurisation des piétons) : 100 000 €

Monsieur BALLOU Christian, après avoir sollicité la parole et se faisant l'écho de Madame GRANDET Florence, absente à cette réunion, sollicite des précisions sur les dépenses suivantes de la section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

- "60612 : énergie - électricité", fixée à 120 000 € en 2021 et qui passe à 145 000 € en 2022, sachant que des panneaux solaires sont censés réduire les coûts de l'énergie ;
- "60622 : carburants", fixée à 36 000 € en 2021 et qui passe à 45 000 € en 2022, sachant que l'acquisition de véhicules électriques est prévue ;
- "615221 : entretien, réparations bâtiments publics", fixée à 75 000 € et qui passe à 110 000 €, quels sont les bâtiments concernés ;
- "6413 - personnel non titulaire", fixée à 100 000 € et qui descend à 80 000 €. Ces personnels sont-ils des saisonniers ?

Concernant l'énergie, Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au groupement d'achats du SDEM50 qui a acheté sur un an l'électricité et le gaz. Malgré tout, une augmentation des coûts de l'énergie n'est pas exclue, même si une réduction des consommations peut être opérée.

Concernant les carburants, il était normal d'augmenter cette ligne pour tenir compte des hausses importantes des prix des carburants, sachant que seule une partie des véhicules électriques sera commandée au cours de l'année 2022.

Concernant l'entretien des bâtiments, il s'agit de locaux à Saint-Michel-des-Loups et des logements de l'avenue des Gaulois.

Concernant le personnel, il s'agit de prévoir l'embauche de saisonniers, habitant la commune de préférence.

Monsieur BALLOU Christian indique que le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups n'approuvera pas le budget pour trois raisons :

1. Madame GRANDET Florence, membre de la commission "finances", n'a pas pu être présente à la dernière réunion en raison de ses obligations professionnelles. Il souligne que les réunions de cette commission, bien que la remarque ait été déjà faite, sont toujours convoquées l'après-midi, l'empêchant ainsi d'y participer puisqu'elle travaille.
2. la liste des travaux pour 2022 n'a pas fait l'objet, préalablement au vote du budget, d'une présentation en réunion des membres de la commission "travaux". La prochaine réunion est prévue le 30 mars, soit après ce conseil municipal. Monsieur BALLOU demande si une réunion informelle s'est tenue à ce sujet.

3. en raison de projets que le groupe n'approuve pas, à savoir la vidéosurveillance et la destination de l'estival.

Monsieur CHARLOT Christian confirme que la commission "travaux" s'est réunie le 12 janvier 2022 au cours de laquelle ont été présentés les travaux restant à réaliser, les travaux pour lesquels une réalisation serait programmée en 2022 et les dossiers des travaux pouvant être présentés en demande de D.E.T.R. La réunion du 30 mars 2022 est destinée à entériner les travaux à réaliser en 2022 et faire le point de divers chantiers.

Il est ensuite procédé au vote du budget primitif 2022 de la commune.

#### 10 - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2022

- Par quatorze voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINÉ Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- deux votes contre de Madame GRANDET Florence et Monsieur BALLOU Christian ;
- trois abstentions de Mesdames CHRÉTIENNE Géraldine et HOLLANDE Chantal et Monsieur CHÉRON Pierre.

le conseil municipal adopte ce budget primitif 2022 qui s'équilibre tant en recettes, qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : **4 696 537,00 €**
- en section d'investissement à : **1 933 141.80 €**

#### 11 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - MAJORATION DES INDEMNITÉS

Considérant que le classement de la commune de Jullouville en station classée de tourisme et le nombre d'habitants, inférieur à 5 000, permettent à l'assemblée délibérante de voter une majoration de 50 % des indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal,

vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2021, portant classement de la commune de Jullouville en station classée de tourisme,

Monsieur CHÉRON Pierre faisant remarquer qu'il est très attaché à la rémunération des élus compte tenu du travail que représente leurs fonctions. Par contre, il n'est pas d'accord avec le pourcentage d'augmentation proposé, soit le taux maximum de 50 % et fait remarquer qu'il est possible de pratiquer une moindre augmentation. Il rappelle l'époque du maire précédent qui avait diminué son indemnité. Faisant le rapprochement en parallèle avec beaucoup d'incertitudes, notamment au niveau financier, qui demandent d'être très prudents, il trouve que cette majoration est vraiment exagérée. Il annonce que son groupe votera contre cette majoration en précisant que : *"ce n'est pas le principe qui nous choque, c'est la valeur."*

Monsieur BALLOU Christian trouvant inadmissible cette majoration dans le sens où la commune a obtenu, grâce au classement "station classée de tourisme", la possibilité d'augmenter les indemnités. Il rappelle que la dotation liée à ce classement est faite pour des réalisations sur le tourisme. S'adressant à Monsieur le Maire, il ose espérer qu'il a été élu de façon à se mettre au service du public, mais non pas pour augmenter sa retraite ou se faire un complément de salaire dont il n'a pas besoin. Monsieur BALLOU qualifie d'énorme l'augmentation de 50 %. Il trouve que *"c'est même du racket pour les administrés"* et si la commune n'avait pas obtenu de dotation, il n'y aurait pas eu cette majoration. Il considère que c'est profiter de cette dotation en la ponctionnant avant toute réalisation. Il conclut que *"ce n'est pas bien pour les administrés."*

Monsieur le Maire comprenant les observations de Messieurs CHÉRON et BALLOU et soulignant que l'ensemble des communes stations classées de tourisme, tant au niveau départemental que régional, applique cette majoration des indemnités. Il est à noter que l'obtention de ce label oblige notamment à une activité et une présence plus importantes,

le conseil municipal décide de majorer de 50 % les indemnités octroyées au maire et aux quatre adjoints à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Adopté par :

- 14 voix pour de Messieurs BRIÈRE Alain, CHARLOT Christian, HARIVEL Rémi, GRAFF Xavier, LOUIS Benoît, LEMARCHAND Abel, DOCQ Noël et BISSON Jean-Claude et Mesdames MARGOLLÉ Anne, LEROUX Marie-Laure, CHAPDELAINÉ Virginie, HAMEL Mireille, CASANOVA Sabine et TABUR Caroline ;
- 4 votes contre de Mesdames GRANDÉT Florence et HOLLANDE Chantal et Messieurs CHÉRON Pierre et BALLOU Christian ;
- 1 abstention de Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1027,  
établi à 3 889,40 € - barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 )*

Arrondissement : AVRANCHES

Collectivité de : JULLOUVILLE

Population totale : 2 446 habitants

Nom - Prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Majoration 50 %	TOTAL brut mensuel
<b><u>Indemnité du maire</u></b>				
BRIÈRE Alain	51,60	2 006,93 €	1 003,47 €	3 010,40 €
<b><u>Indemnités des adjoints</u></b>				
1 <sup>er</sup> adjoint : MARGOLLÉ Anne	19,80	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
2 <sup>e</sup> adjoint : CHARLOT Christian	19,80	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
3 <sup>e</sup> adjoint : LEROUX Marie- Laure	14,85	577,58 €	288,79 €	866,37 €
4 <sup>e</sup> adjoint : HARIVEL Rémi	14,85	577,58 €	288,79 €	866,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 702,29 €</b>	<b>2 351,15 €</b>	<b>7 053,44 €</b>

### **12 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE JULLOUVILLE/SARTILLY**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Sportive Jullouville/Sartilly dans le cadre du déplacement de 60 enfants de l'école de football, âgés de 6 à 16 ans, pour suivre un stage de quatre jours pendant le week-end Pâques, à Lyon, au Club de Football de l'Olympique Lyonnais.



### **Don en faveur de l'Ukraine - minute de silence**

À 19 heures 15, préalablement à la délibération pour l'attribution d'un don pour l'Ukraine, Monsieur le Maire déclare ce qui suit.

*"Qui aurait pu imaginer, il y a un mois, qu'une guerre en Europe soit déclarée ? Cela met en cause toutes nos valeurs démocratiques et je vous propose avant de débattre de l'attribution d'un don d'observer une minute de silence pour les sinistrés, pour les morts en Ukraine. Merci."*

### **13 - DON EN FAVEUR DE L'UKRAINE**

Face à la guerre déclenchée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires, des associations, des collectivités, se sont mobilisées pour des actions de solidarité envers les ukrainiens.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a déclaré une situation d'urgence de niveau 3 (niveau le plus élevé) pour l'Ukraine. Il est présent sur le terrain en Ukraine, et dans des pays voisins pour aider les personnes.

Compte tenu de l'évolution rapide de la crise humanitaire en Ukraine, le HCR collabore avec les autorités, les agences du système des Nations Unies, les groupes communautaires de déplacés internes et d'autres partenaires pour fournir une assistance humanitaire partout où cela est nécessaire et possible.

Monsieur le Maire indique que les membres de la commission "finances" se sont penchés sur l'aide qui pourrait être apportée à cette population de l'Ukraine. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Jullouville a déjà collecté et fait parvenir des médicaments, des produits alimentaires et d'hygiène, des vêtements au profit des réfugiés ukrainiens. Par ailleurs, des familles jullouvillaises ayant des possibilités d'accueil ont été recensées.

Au vu des appels aux dons lancés au profit de la population ukrainienne, Monsieur le Maire propose le versement d'un don de 1 000 € en faveur de l'Ukraine à l'UNHCR France - Agence des Nations Unies pour les Réfugiés.

Le conseil municipal, considérant la nécessaire solidarité avec le peuple ukrainien victime de la guerre, et l'intérêt de contribuer à la mobilisation de solidarité envers les ukrainiens par l'attribution d'un don, à l'unanimité, décide d'effectuer un don de 1 000 € en faveur de l'Ukraine à l'UNHCR France - Agence des Nations Unies pour les Réfugiés

### **14 - ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables pour la somme totale de 24,90 €. Cette somme sera mandatée au compte n° 6541, créances admises en non-valeur.

### **15 - PERSONNEL COMMUNAL - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (L.D.G.) 2022-2027**

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des Lignes Directrices de Gestion établies pour une durée de six ans pour l'ensemble des agents de la collectivité et approuve la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune de Jullouville.

Selon la répartition actuelle des agents par classe d'âge :

- moins de 25 ans : 1
- 35 à 39 ans : 4
- 40 à 49 ans : 17
- 50 à 60 ans : 16
- plus de 60 ans : 6

Monsieur BALLOU Christian a interrogé Monsieur le Maire concernant le renouvellement des agents âgés de plus de 50 ans dans les cinq années à venir. Le renouvellement dépendra des départs en retraite ou des mutations non prévisibles. En 2023, 4 ou 5 agents communaux devraient partir en retraite. Leur remplacement ou non, ou la mise en place d'une organisation autre, seront étudiés.

#### **16 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte la création d'un poste de garde champêtre chef principal

#### **17 - APPROBATION DU CONTRAT DE PÔLE DE SERVICES (C.P.S.) 2022-2026**

À l'unanimité, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Pôle de Services (C.P.S.) pour la période d'avril 2022 à avril 2026, entre la commune de Jullouville et le Conseil départemental de la Manche.

#### **18 - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTIONS POUR PRESTATIONS DE SERVICE A.L.S.H.**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de conclure deux nouvelles conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- une convention pour prestations de service A.L.S.H. périscolaire - bonification "plan mercredi" ;
- une convention pour prestations de service A.L.S.H. extrascolaire.

#### **19 - CESSION DE TERRAIN AVENUE DES GRUNES**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de céder à un riverain de l'avenue des Grunes, une bande de terrain d'environ 38 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section AO numéro 535, au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup>, frais à charge de l'acheteur ; Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, notaire exerçant à Granville, 22 rue Saintonge, sera chargé d'établir l'acte correspondant.

#### **20 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES IRIS**

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la voirie du lotissement des Iris, représentée par la parcelle située avenue des Iris, cadastrée section AM numéro 42, d'une surface de 667 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro symbolique , frais à charge du vendeur ; Maître Alban VIGNERON, notaire exerçant à Granville, 6 avenue Maréchal-Leclerc, sera chargé d'établir l'acte correspondant.

#### **21 - ACQUISITION DE CINQ TERRAINS SUR LE PLATEAU DE BOUILLON**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour acquisition par la Commune de Jullouville, des parcelles cadastrées section A numéros 473, 474, 566, 642 et 686, situées sur le plateau de Bouillon, d'une surface totale de 7 900 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 € (cinquante centimes d'euro) le m<sup>2</sup>, frais à la charge de la commune ; Maître Paul-Alexandre DEBORDES, notaire exerçant à Saint-Pair-sur-Mer, 261 rue Ampère, sera chargé d'établir l'acte correspondant.

#### **22 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE PLATEAU DE BOUILLON**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour acquisition par la Commune de Jullouville, de la parcelle cadastrée section A numéro 9, située sur le plateau de Bouillon, d'une surface totale de 2 275 m<sup>2</sup>, au prix de 1 200,00 € (mille deux cents euros) honoraires de négociation en sus d'un montant de 100 €, frais à la charge de la commune ; Maîtres BEX, OUIN-YHUELLO, VIGNERON, exerçant à Granville, 6 avenue Maréchal-Leclerc, seront chargés d'établir l'acte correspondant.

#### **23 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES BOUGONNIÈRES - ROUTE DES CINQ CHEMINS À SAINT-MICHEL-DES-LOUPS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la voirie du lotissement Les Bougonnières, route des Cinq Chemins à Saint-Michel-des-Loups, représentée par la parcelle cadastrée section 526 A numéro 1685, d'une surface de 1 565 m<sup>2</sup>, au prix d'un euro

symbolique, frais à la charge du vendeur ; Maître Paul-Alexandre DEBORDES, exerçant à Saint-Pair-sur-Mer, 261 rue Ampère, sera chargé d'établir l'acte correspondant.

#### QUESTIONS DIVERSES

À 19 heures 54, départ de Madame TABUR Caroline.

#### Guerre en Ukraine

Monsieur le Maire indique que le versement d'aides ont également été décidées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour 5 000 €, le département de la Manche pour 10 000 € et la Région Normandie pour 50 000 €.

Il précise par ailleurs que les dons de vêtements ne sont plus acceptés dans la mesure où l'afflux de ces dons ne permet plus d'en assurer la gestion et qu'il est préférable de privilégier les dons financiers.

Par ailleurs, Monsieur BALLOU Christian demande s'il serait possible d'associer le drapeau de l'Ukraine aux drapeaux déjà en place près de la mairie, pour montrer la solidarité de la commune.

Monsieur le Maire indique que le choix est difficile de supprimer l'un des drapeaux et suite à une discussion entre maires à ce sujet, le choix s'est porté sur l'apposition d'affiches en soutien à l'Ukraine à chacune des entrées de la mairie.

Monsieur CHÉRON Pierre propose de laisser les drapeaux européen et français et de remplacer temporairement le drapeau de la Normandie par celui de l'Ukraine.

Madame CHAPDELAINÉ Virginie informe que "le 1<sup>er</sup> mai, c'est la journée mondiale pour la paix dans le monde". Elle suggère de le faire à ce moment-là.

#### Suivi des recours contentieux

<i>Référence</i>	<i>Juridiction</i>	<i>État du dossier</i>
BACHELEY	Tribunal Correctionnel Coutances	Jugement du 22.01.19 : démolition dans un délai de 6 mois à compter de la signification du jugement, sous astreinte de 300€/jour de retard + 1€ de préjudice moral pour la Commune. Signification faite le 23.07.2020 – Expiration délai le 23.01.21. 10.02.22 : construction toujours en place. 28.03.2022: DDTM a mis en place le recouvrement de l'astreinte avec signature du préfet. Dossier dans l'attente de l'exécution du recouvrement qui, selon la D.D.T.M., peut demander un très long délai.
Indivision KORADY (défrichement)	Tribunal Judiciaire de Coutances	Prochaine date d'audience le 23.06.22
GOREL / Refus PC 20J0032	Tribunal Administratif de Caen	Mémoire en défense produit le 26 avril 2021 - attente jugement
DAVID / Refus PC 20J0062	Tribunal Administratif de Caen	Mémoire en défense produit le 8 mars 2022 Clôture de l'instruction le 9 mars 2022 - attente jugement
GOREL / Refus PC 20J0073	Tribunal Administratif de Caen	Mémoire en défense produit le 26 avril 2021 - attente jugement
CHAUVIN et autres / PC SCCV LES SABLES	Tribunal Administratif de Caen	Mémoire en défense produit le 9 septembre 2021 - attente jugement

Association pour la défense des sites de Carolles et Jullouville (ADSCJ) / PC SARL PLY 21J0049 : - M. NÉMIROWSKY Jean-Pierre - Mme NÉMIROWSKY Marie-Claude - M. COUDERC Damien - Mme de MARCHIS Marie-Anne	Tribunal Administratif de Caen	Recours reçu le 24 mars 2022
--	--------------------------------	------------------------------

*Suivi des recours gracieux*

<i>Requérants</i>	<i>État du dossier</i>
Maître Élise CRAYE pour le compte de Mme DELBEC Mireille / refus CU	Recours reçu le 20 janvier 2022 Rejet du recours le 11 février 2022
Indivision COUDRAY - CHANCEREL / PC SARL PLY 21J0049	Recours reçu le 27 janvier 2022 Rejet du recours le 11 février 2022
Madame GROUSSARD / PC SARL PLY 21J0049	Recours reçu le 21 février 2022 Rejet du recours le 7 mars 2022
M. et Mme LAIR / PC 21J0069	Recours reçu le 23 février 2022 Suite à erreur sur instruction PC - PC accordé
Commune de Carolles / PC SARL PLY 21J0049	Recours reçu le 9 mars 2022 Rejet du recours le 21 mars 2022
MANCHE NATURE / PC SARL PLY 21J0049	Recours reçu le 9 mars 2022 Rejet du recours le 21 mars 2022
Maître BAILLON / PC SARL PLY 21J0049 pour le compte de : - M. BASSARD Hubert - M. BASSARD Pierre - Mme VERMEULEN Françoise - Mme DRAY Françoise - M. DRAY Sébastien - Mme GUILLERM Mathilde - Mme HEYMANN Annie - M. GARRET Antoine - Mme BARA Anouk - SCI LA VALOISES - Mme EPINEAUX Marie-France - M. LAISNÉ Jean-Philippe - M. MORIN Christophe - Mme O'ROURKE Catherine - M. O'ROURKE Kevin - M. LALOÉ Jacques - Mme LALOÉ Marie-Annick - M. COUDRAY Loïc - M. COUDRAY Philippe - Mme CHANCEREL Sylvie - Mme FLEURY Angèle	Recours reçu le 10 mars 2022 Rejet du recours le 25 mars 2022
M. et Mme MALLERON / PC SCI BM4 21J0067	Recours reçu le 11 mars 2022 Rejet du recours le 25 mars 2022

Maître David GORAND / constat d'infractions commises par M. et Mme JOLIVET au préjudice de M. et Mme POZZO Pierre	Recours reçu le 11 mars 2022
M. de GUERPEL Olivier / PC SCI BM4 21J0067	Recours reçu le 14 mars 2022 Rejet du recours le 25 mars 2022
Mme HENRY-GIRON Jeannine / refus PC 21J0055	Recours reçu le 16 mars 2022 Rejet du recours le 25 mars 2022

Concernant les recours sur les permis de construire accordés pour des projets immobiliers, Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des dépôts de recours gracieux, il essaie d'inciter chaque requérant à communiquer avec le promoteur pour trouver un compromis qui puisse satisfaire chacune des parties et éviter ainsi le dépôt de recours au tribunal administratif.

**Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 25 mars 2022 par le groupe Bien vivre ensemble entre terre et mer, représenté par Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal**

1. Projet d'immeuble avenue de la Plage, évolution du projet  
Des rencontres ont eu lieu avec le promoteur et des requérants. Actuellement, aucun retour n'a été fait sur l'aboutissement de ces rencontres.
2. Mobil-home avenue des planches  
La procédure suit son cours.
3. Circulation partagée sur la promenade du bord de mer  
Des discussions auront lieu en commission pour définir les dispositions de l'arrêté applicable l'été prochain avec précision des interdictions à mettre en place.
4. Avancement du projet d'immeuble en lieu et place de l'Estival  
Le bailleur social La Rance a eu les accords du département sur les quotas de logements sociaux. Le dossier suit son cours. Il est à noter que la salle communale intégrée au collectif aura une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>.
5. Cession du terrain par la ville pour un euro avenue du Mont Saint Michel (résidence les Alques) avancement du dossier  
L'acte notarié est en cours de rédaction à l'étude notariale.
6. Avancement du dossier base nautisme CRNG - CVJ  
Les discussions sont toujours en cours. Le comité de pilotage examine toutes les possibilités de la future base nautique. Le conseil communautaire délibèrera probablement en juin 2022 sur le projet final.
7. Respect de la planification des réunions des commissions pour éviter des pertes de temps pour les agents et les élus en raison de la négligence de certains élus  
Monsieur le Maire indique qu'une programmation des dates des commissions peut être mise en place pour l'étude de certains dossiers mais n'est pas réalisable en cas de sujet non prévu ou qui présente une réponse relativement urgente.  
À titre d'exemple, les réunions de la commission "animation" sont programmées le dernier mercredi de chaque mois.  
Monsieur CHÉRON Pierre en prend acte et revient sur les modalités anormales d'organisation de la tenue de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a eu un dysfonctionnement dans cette organisation et avoue ne pas avoir été mis en courant de cette date de cette réunion.

Monsieur CHÉRON Pierre peut admettre qu'il y ait eu un dysfonctionnement mais n'est pas d'accord sur l'organisation de cette réunion et déclare : *"que la personne qui a fait le dysfonctionnement, et après se permet, par mail, "d'engueuler" l'employée administrative, qui elle était présente, qui a fait son travail, c'est ça qui a fait que ça m'a hérissé le poil. Le loupé ça peut arriver."*

Monsieur le Maire confirme qu'il y eu dysfonctionnement et propose à Monsieur CHÉRON de lui donner plus d'information après le conseil.

**Réponses de Monsieur le Maire aux sept questions diverses présentées par écrit le 25 mars 2022 par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence, Cheffe de file du groupe**

1. J'aimerais revenir sur la manière dont les commissions sont organisées à Jullouville. Tout d'abord leur régularité est très aléatoire, certaines ne se réunissent quasiment pas. Les convocations sont envoyées régulièrement dans des délais trop courts et à des horaires trop improbables pour que la démocratie puisse s'exercer normalement. Ce souci semble d'ailleurs ne pas concerner que notre groupe... Vous avez pourtant en début de mandat, pris un soin certain à créer des commissions et fait voté un règlement intérieur qui laissait espérer un fonctionnement plus rigoureux que celui connu auparavant. Pouvez-vous nous expliquer d'où vient cette dérive ?

Monsieur le Maire indique que la réponse à cette question a déjà été évoquée.

Monsieur BALLOU Christian trouve la réponse trop rapide et repose la question de Madame GRANDET, à savoir : *"que comptez-vous faire pour améliorer la démocratie à Jullouville ?"* Il précise que pour des réunions de commissions, des personnes se sont déplacées pour rien et ce qui s'est produit pour la réunion de la commission de contrôle des listes électorales n'était pas la première fois.

Monsieur le Maire répète ceci à Monsieur BALLOU : *"je vous dirai après le conseil le dysfonctionnement qu'il y a eu pour cette commission puisque c'est celle-ci qui a provoqué beaucoup de mails. Pour les autres commissions, les convocations sont envoyées au moins une semaine avant, sauf dans l'urgence."*

2. Lors du dernier Conseil Municipal, la présentation du nouveau directeur a été l'occasion d'évoquer la situation de la Maison de retraite et d'un prochain CA. Pourriez-vous faire le point sur celle-ci : le nombre de pensionnaires, d'inscrits en liste d'attente, nombre de personnel ? Etc... Depuis l'indépendance du CCAS, les conseillers municipaux qui ont contribué à la fondation de cet établissement ne reçoivent plus d'informations le concernant et n'y sont plus conviés comme auparavant (situation or COVID bien évidemment).

Monsieur le Maire communique la situation des effectifs de la maison de retraite :

- 46 résidents dont 2 temporaires. Parmi les résidents, il y a 6 centenaires. Par ailleurs, 48 personnes sont inscrites sur une liste d'attente.
- 40 salariés répartis sur 35 équivalents temps plein :
  - 1 animatrice
  - 13 auxiliaires de vie sociale
  - 17 aides-soignants
  - 3 infirmières
  - 1 infirmière coordinatrice
  - 1 lingère
  - 1 responsable d'entretien
  - 1 secrétaire
  - 1 adjoint de direction
  - 1 directeur

Actuellement, la difficulté de la tenue de la maison de retraite, c'est d'obtenir, non pas la satisfaction des résidents car ils sont très heureux et le personnel est dévoué dans ces moments difficiles, mais les aides promises par l'État et pour lesquelles les versements ne sont toujours pas effectués.

Par ailleurs, un amalgame est fait actuellement sur ce qui se passe suite à la publication d'un livre "Les fossoyeurs" révélant des conditions d'accueil déplorables dans les Ehpad du groupe ORPEA, et les autres maisons de retraite. Monsieur le Maire confirme qu'il n'en est rien à Jullouville, la satisfaction des résidents est avant tout recherchée par l'ensemble des personnels et Monsieur le Maire les en remercie.

3. La presse et les réseaux sociaux se sont fait l'écho de recours concernant le projet immobilier sur Edenville. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

La réponse à cette question a été donnée ci-avant. Toutefois Monsieur le Maire indique avoir lu la presse à ce sujet mais ne s'intéresse pas aux réseaux sociaux, d'autant que les contacts sont anonymes. Par ailleurs, aucun de ces contacts n'a souhaité le rencontrer sur ce projet immobilier, tout comme la commune de Carolles qui a effectué un recours gracieux.

4. Dès le lendemain du CM de février annonçant la mise en vente de la Maison d'instituteurs de Bouillon, des candidats ont cherché à se renseigner en Mairie sur comment posez leur candidature. Ils n'ont pas trouvé de réponses. Pouvez-vous nous expliquer comment alors procéder et si vous avez déjà reçu des propositions ?

Le bornage de la maison et du terrain à vendre était en attente de l'approbation du projet de lotissement par Logimanche pour connaître les limites du terrain du futur lotissement. L'accord ayant été donné dans le courant de la semaine dernière, le bornage va pouvoir être effectué.

L'enregistrement des candidatures pour l'acquisition de ce bien est effectué en mairie de Jullouville. Les premières sont arrivées dès le 22 février 2022. Les modalités de vente seront définies ultérieurement et le notaire désigné reste en attente de celles-ci.

5. Le logement sous toutes ses formes semble devenir le cœur de votre politique, avez-vous pensé au logement saisonnier ? Depuis la disparition d'un camping abordable sur le bas de Jullouville, ce qui n'est déjà pas forcément une situation confortable pour des actifs dans la durée, il est très difficile à nos saisonniers de trouver un logement abordable. Pourquoi n'envisagez-vous pas d'inclure cela dans votre projet de rénovation de la Maison Jaune ??

D'une manière générale, les personnes qui embauchent des saisonniers cherchent des logements pour les héberger. La concurrence est telle que pour avoir des saisonniers, il faut avoir des logements saisonniers. Il faut noter que le foyer des jeunes travailleurs à Granville leur est également destiné.

6. Les communes avoisinantes ont organisé des actions de soutien à l'Ukraine ? Nous avons apprécié la collecte faite par le CCAS aux Jardins d'Henriette. Quel en a été le résultat y-a-t-il eu d'autres actions ?

Ce point a été évoqué ci-dessus.

7. Enfin des riverains de la Résidence du Casino nous ont contactés, alarmés par un projet d'abri à poubelle contre leur immeuble, destiné au restaurant La Promenade. Il semblerait qu'ils n'aient pas eu un accueil et de réponses satisfaisantes à ce sujet. Qu'en est-il ? Comment, à quel titre, et qui financerait les poubelles d'un restaurant appartenant à une copropriété, installées sur le domaine privé de la commune ? Même s'il est satisfaisant de vous soucier enfin de la salubrité publique de ce quartier, ne pensez-vous pas que cette

situation nécessite des explications et une concertation des riverains les premiers impactés ? Plus largement, où en êtes-vous de l'aménagement de cette place ? De l'installation de containers de Granville Terre et Mer que vous nous annonciez déjà pour l'an dernier ? Ne pensez-vous pas qu'une concertation des acteurs de cette place et qu'une réunion publique à minima serait nécessaire avant de décider de l'aménagement d'un endroit aussi emblématique pour la station ?

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la place du Casino, une étude est en cours avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour définir l'endroit possible pour installer des colonnes enterrées à proximité du restaurant La Promenade, sachant qu'il y a lieu de tenir compte notamment de la structure du sous-sol et des interdictions de recours à la marche arrière du camion de collecte des ordures.

À ce sujet, Monsieur le Maire rapporte les propos de Madame Violaine LION, vice-présidente de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, en charge des déchets, à savoir : "Si toutes les relations avec les communes du territoire communautaire étaient comme celles avec la commune de Jullouville, ce serait fabuleux." Les contacts sont très bons entre Monsieur Xavier GRAFF, Madame Violaine LION et Madame Juanita MURIE, responsable du service "déchets" à la communauté de communes.

La séance est levée à 20 heures 16.

Le secrétaire de séance  
Rémi HARIVEL

